

République



Togolaise

LE PREMIER MINISTRE

PROJET DE LOI N° _____
Autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire au Togo.

Adopté par le Gouvernement

Article 1 : L'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à proroger l'état d'urgence sanitaire pour une période de six (06) mois.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 11 SEPT 2020

Le Premier ministre



[Signature]
Komi Selom KLASSOU